

Note de service

À : Tous les actuaires pratiquant en assurances IARD
De : Claudette Cantin, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD
Date : Le 12 janvier 2006
Objet : **Conseils concernant l'évaluation du passif des polices pour 2005 et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) pour les assureurs IARD**

Document 206002

Cette note de service vise à servir de rappel aux actuaires dans certains domaines ayant une incidence sur l'évaluation du passif des polices de fin d'exercice 2005 et l'EDSC des assureurs IARD. Puisque la fin de l'année approche, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (la Commission) désire profiter de cette occasion pour rappeler aux actuaires qui effectuent des évaluations de passif des polices et préparent un rapport sur l'EDSC l'importance de revoir les Règles de déontologie¹, les Normes de pratique (NP)¹ et les notes éducatives pertinentes.

Bien que toutes les Règles et les NP soient importantes, la Commission désire attirer votre attention sur les éléments suivants :

- NP section 1600 – Travail d'un tiers
- NP section 1800 – Libellé
- NP section 2100 – Évaluation du passif des polices : Toutes branches
- NP section 2200 – Évaluation du passif des polices : Assurances IARD
- NP section 2400 – L'actuaire désigné
- NP section 2500 – Examen dynamique de suffisance du capital

De plus, la Commission a publié une note éducative intitulée, *Actualisation* (juillet 2005). Cette note remplace la note éducative de 1999 sur l'actualisation, afin de la rendre cohérente avec les NP de l'Institut canadien des actuaires. Elle fournit des conseils explicites dans deux domaines qui ne sont pas couverts par les NP, c'est-à-dire le choix du taux d'actualisation pour l'évaluation du passif cédé et l'actualisation des coûts futurs associés au passif des primes.

La Commission a également publié une note éducative intitulée, *Considération des impôts futurs sur le revenu dans l'évaluation du passif des polices* (juillet 2005). Cette note éducative vise à fournir des conseils aux actuaires concernant l'incidence des impôts futurs sur le passif des polices des assureurs IARD.

¹ <http://www.actuaires.ca/members/professional>

Les membres devraient également être informés que la Commission a demandé à ce que la section 2210.02 des NP soit retirée. La section 2210.02 se lit comme suit : « *Nonobstant la section 2100 et la présente section 2200, l'actuaire, d'ici à qu'il y ait des normes à cet effet, peut ne pas tenir compte des taxes et impôts au moment de déterminer le passif des polices d'assurances IARD.* »

La Direction des normes de pratique (DNP) a demandé à la Commission d'élaborer une norme de pratique concernant les impôts futurs pour les sociétés d'assurances IARD, afin d'éliminer la clause nonobstant susmentionnée. Toutefois, comme vous l'avez constaté dans la note, il est peu probable que l'impôt sur le revenu ait des incidences importantes sur l'évaluation du passif des polices de ces sociétés. Par conséquent, la Commission a fourni des conseils aux membres par le truchement de cette note éducative, plutôt que par l'élaboration d'une norme de pratique.

D'autres conseils récents de la Commission comprennent :

- Note éducative : EDSC – Montant minimum de capital requis (juillet 2003)
- Note éducative : Évaluation du passif des polices : Assurances IARD – Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes (juin 2003)

Afin de vous simplifier les choses, toutes ces notes éducatives peuvent être consultées à la page Web de la Commission (Organisation/Direction des normes de pratique/Commissions et groupes de travail/Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD).

En plus des Règles, des NP et des notes éducatives, la note de service abrogée en date de novembre 1993, intitulée, *Marges pour écarts défavorables compagnies d'assurances IARD*² fournit des conseils utiles pour la sélection des marges pour écarts défavorables jusqu'à ce que l'Institut canadien des actuaires remplace cette note de service. Plus particulièrement, cette note de service fournit une liste des facteurs importants à considérer lors de la sélection des marges et fournit aussi des descriptions de situations de marges élevées et de marges faibles.

La Commission a élaboré un document intitulé, « Sommaire du Colloque pour l'actuaire désigné TR-9 Actualisation – Examen des pratiques courantes et des pratiques recommandées ». Ce document résume les discussions de la table ronde tenues à l'occasion du Colloque pour l'actuaire désigné (septembre 2005). Il fournit des aperçus utiles sur les pratiques courantes et les pratiques recommandées relatives à la sélection de la provision pour écarts défavorables. Ce document sera affiché au site Web sous peu.

Comme il est précisé à la section 1220 des Normes de pratique, l'actuaire devrait « connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés » et être au courant qu'une « pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation ».

Les membres devraient savoir que le Conseil des normes comptables (CNC) a émis une note d'orientation concernant la comptabilité (NOC-19) en mai 2005, et qui prend effet pour les évaluations de fin d'exercice 2005. La NOC-19 *Entités assujetties à la réglementation des tarifs*, s'applique aux activités d'assurance à tarifs réglementés, comme l'assurance automobile. Il est donc nécessaire de présenter des informations par voie de notes aux états financiers et les actuaires devraient connaître cette note et ses implications.

En dernier lieu, les membres de la Commission demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions et à tous vos commentaires.

CC

² <http://www.actuaires.ca/members/publications/archives>